



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 mai 2014

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal de BRAZEY EN PLAINE, légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire le lundi 26 mai 2014 sous la présidence de Monsieur Gilles DELEPAU, Maire.

Etaient présents : Mmes Marie CENDRIER, Jacqueline PASSEMARD, Maureen BELIARD, Brigitte LANOE, Rachel GRIVault-LAISNE, Nathalie MARIN, Rachida RADI, Martine FRANCOIS, Jean-Luc BOILLIN, Pascal DUMONT, Yves PITOIS, Lionel HOUEE, Frédéric FEVRE, Gille DELEPAU, Julien BALME.

Absents excusés : Patrick PICHON, Joris BARBE, Emmanuelle GOLLOTTE, Mathieu POUILLY

Pouvoirs : Patrick PICHON pouvoir à Jean-Luc BOILLIN, Joris BARBE pouvoir à Frédéric FEVRE, Emmanuelle GOLLOTTE pouvoir à Marie CENDRIER, Mathieu POUILLY pouvoir à Jacqueline PASSEMARD.

Secrétaire de séance : Jean-Luc BOILLIN

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 AVRIL 2014.

Monsieur le Maire porte à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du lundi 28 avril 2014.

Madame Rachida RADI, conseillère municipale, mentionne une erreur dans la date de la réunion dans le premier alinéa du document. Cette faute de frappe sera corrigée.

Le conseil municipal approuve ensuite le procès-verbal à l'unanimité.

M. le Maire précise qu'il a décidé de retirer de l'ordre du jour la décision modificative du budget annexe Enfance Jeunesse, le dossier n'étant pas prêt.

1 – PRESENTATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.

Le maire propose que Mme Isabelle LAISNE, responsable de la bibliothèque municipale présente son fonctionnement aux membres du conseil et les informe sur les projets d'animations qui auront lieu au cours de l'année 2014.

Mme LAISNE rappelle que la bibliothèque municipale fait partie du réseau départemental des bibliothèques gérées par le Conseil Général dans le cadre de la médiathèque Côte d'Or.

Ce réseau permet le prêt de livres, de CD et de DVD (27.000 livres et 1.500 CD et DVD par an). Il permet également la participation des bibliothécaires à des formations et l'organisation d'expositions.

La bibliothèque de Brazey en Plaine compte 930 inscrits, elle est ouverte 19h30 par semaine et est encadrée par deux agents. 22.420 livres et CD ont été prêtés en 2013.

La bibliothèque accueille les élèves de l'école maternelle (2 fois par mois) et de l'école élémentaire (1 fois par semaine). Les assistantes maternelles et les enfants sont également accueillis périodiquement dans le cadre du réseau d'aides maternelles (RAM) géré par la communauté de communes.

Pour 2013, le montant total des dépenses s'est élevé à 8.123€ dont 2.020€ de charges à caractère général et 6.103€ pour l'acquisition de livres. Les recettes liées aux cotisations s'élèvent à 1.775€, le département verse une subvention au titre du fonds spécial lecture de 2.789€, le reste est pris en charge par le budget de la commune.

Pour 2014, plusieurs projets d'animations ont été prévus.

Mme LAISNE précise que depuis le mois de janvier, la bibliothèque participe avec les écoles maternelles et élémentaires au projet de réduction de l'illettrisme avec l'inspection d'académie. Les parents devant être intégrés au projet, il est prévu l'organisation à leur intention d'un « speed-booking » (les participants devant exposer dans un temps très court les raisons qui leur ont fait aimer un livre) et un « café littéraire ».

Mme Nathalie MARIN, conseillère municipale, regrette que ces activités soient prévues en journée alors que beaucoup de parents travaillent.

Mme LAISNE poursuit la présentation des projets pour 2014.

Du 1^{er} avril au 1^{er} mai, une exposition sur les poissons a été organisée avec l'atelier d'art plastique du CAL. En mai, un travail thématique avec les scolaires sur le cirque a été mené dans le cadre du programme de lutte contre l'illettrisme.

Du 17 au 28 juin, des artistes amateurs de l'école de dessin du CAL présenteront leurs travaux sur le thème du cirque.

En juillet, « les petites histoires » en extérieur s'adresseront aux enfants.

Le 25 septembre : coup de conte sur le thème de la guerre de 1914 intitulé « maux de guerre ».

Du 21 septembre au 15 octobre : exposition à la bibliothèque sur les témoignages des poilus brazéens. Présentation des travaux des élèves de CM2 de 1973-1974.

Le dimanche 9 novembre, au château Magnin : expositions sur la guerre de 1914-1918. Vers 17h, concert de la clique de sapeurs-pompiers et lecture à haute voix de correspondances de soldats.

M. le maire propose que l'exposition relative aux témoignages des poilus brazéens puisse être présentée aux aînés lors de la journée organisée dans le cadre de la semaine bleue, le 11 octobre. Il félicite les agents employés à la bibliothèque pour la qualité de leur travail.

Mme LAISNE signale enfin les difficultés qu'elle rencontre pour mettre en place, avec la communauté de communes, les activités dans le cadre du réseau d'aides maternelles.

M. Jean-Luc BOILLIN, premier adjoint, souligne qu'il lui paraît indispensable que les réunions qu'elle peut avoir avec la communauté de communes aient lieu en présence du maire ou des élus concernés.

2 – DECISIONS CONCERNANT LE PERSONNEL COMMUNAL.

2-1 - Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 2eme classe :

M. le maire rappelle que Mme Nathalie NICOLAS est actuellement employée sous contrat à durée déterminée par la commune en remplacement de Mme SCHELTZ qui était en disponibilité. Cette dernière ayant demandé sa mutation dans une autre commune, son poste est donc libre. Il propose, en conséquence, d'ouvrir un poste d'adjoint du patrimoine de 2eme classe afin de permettre à Mme NICOLAS de bénéficier d'un emploi stable. Il souligne la qualité du travail accompli par Mme NICOLAS tant à la bibliothèque que dans le domaine de la communication (mise à jour du site internet, publication du bulletin communal et création de nombreuses affiches et documents). Il note, enfin, que cette décision n'entraînera pas d'augmentation du nombre d'agents employés par la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 2eme classe pour un horaire de travail hebdomadaire de 23h.

Délibération n° 1

Monsieur le Maire,

VU la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU l'avis favorable de la commission du personnel,

CONSIDERANT l'évolution des besoins des services de la commune,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : il est créé, à compter du 1^{er} juin 2014, un poste permanent à temps non complet d'adjoint territorial du patrimoine de 2eme classe.

Article 2 : l'agent sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 23h et sera affecté principalement à la bibliothèque municipale. La rémunération et la durée de la carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné.

Article 3 : les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits aux chapitres et articles du budget de la commune,

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

2-2- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet et d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet :

M. le Maire rappelle que M. Christophe BREUIL a été embauché comme contractuel sur le poste de responsable des services techniques. Toutefois, il n'a pas passé le concours d'agent de maîtrise. Il convient donc, pour régulariser la situation, de le titulariser sur un poste d'adjoint technique à temps complet puis de le promouvoir sur un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de faire droit à cette proposition et de créer, dans un premier temps, un poste d'adjoint technique territorial de 2eme classe à compter du 28 août 2014 puis, de créer un poste d'agent de maîtrise. Les délibérations suivantes seront prises :

Délibération n° 2

Monsieur le Maire,

VU La loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

CONSIDERANT l'évolution des besoins des services de la commune,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : il est créé, à compter du 27 août 2014, un poste permanent à temps complet d'adjoint technique de 1ère classe.

Article 2 : La rémunération et la durée de la carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné.

Article 3 : les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits aux chapitres et articles du budget de la commune,

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

Délibération n° 3

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

CONSIDERANT l'évolution des besoins des services de la commune,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : il est créé, à compter du 28 août 2014, un poste permanent à temps complet d'agent de maîtrise.

Article 2 : La rémunération et la durée de la carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné.

Article 3 : les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits aux chapitres et articles du budget de la commune.

Article 4 : le poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet sera supprimé à compter du 30 septembre 2014.

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

2-3- Recrutement d'un policier municipal :

M. François BOLLLOT, garde champêtre, a pris sa retraite. Son poste étant vacant et devant les difficultés de recruter un autre garde champêtre, le conseil municipal a décidé, par délibération du 3 février 2014, du principe de la création d'un poste de policier municipal.

Plusieurs candidatures ont été présentées à ce poste et le choix sera effectué prochainement.

Le policier municipal aura notamment en charge la répression des infractions au code de la route et notamment au stationnement, le suivi des plaintes pour trouble de voisinage (bruits...), la répression des dépôts sauvages de déchets. Il devra assurer l'animation du réseau des « voisins vigilants ». Il devra agir en liaison avec la Gendarmerie.

Le policier municipal pourra être mis à disposition d'autres communes voisines afin de mutualiser les frais. Plusieurs maires qui ont été consultés sont intéressés.

Pour assurer sa mission, le policier municipal devra être doté d'un véhicule.

Mme Rachel LAISNE, conseillère municipale demande quand le poste pourra être pourvu. M. Gilles DELEPAU, maire, précise que l'agent devrait être en poste au début du mois de septembre 2014.

Mme Rachida RADI, conseillère municipale, demande si l'agent de police municipal sera armé. M. Gilles DELEPAU répond par la négative.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste de policier municipal. La délibération suivante sera prise :

Délibération n° 4

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L2211-1 et suivants, R2212-1 et suivants,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son titre 1 du livre II relatif aux agents de police municipal ;

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 20-02-14 portant suppression du poste de garde champêtre et création d'un poste d'agent de police municipale,

CONSIDERANT le départ en retraite du garde champêtre

CONSIDERANT les besoins de la commune pour prévenir les actes d'incivilité,

CONSIDERANT la nécessité de préserver la sécurité des brazéens,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- qu'il est créé, à compter du 1^{er} septembre 2014, un poste permanent à temps complet de policier municipal
- que l'agent sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 h et sera affecté principalement à la sécurité. La rémunération et la durée de la carrière de cet agent seront fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné.
- Habilité Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

2-3- Etat des agents en poste dans la commune de Brazey en Plaine :

M. le Maire passe la parole à Mme Jacqueline PASSEMARD, deuxième adjointe, qui fait une présentation des agents employés par la commune.

3 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

M. le Maire expose au conseil municipal les modalités de constitution de la commission communale des impôts directs et son rôle.

Il informe les membres du conseil municipal que celui-ci doit proposer à Mme la directrice régionale des finances publiques, une liste de 32 noms de contribuables de la commune. Mme la directrice régionale des finances publiques devra désigner les membres de la commission parmi ceux mentionnés dans cette liste. Il propose, en conséquence, une liste de noms de contribuables qui acceptent de faire partie de la commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la liste de 32 noms de contribuables présentés par le maire.

Délibération n° 5

Monsieur le Maire,

VU l'article 1650 du code général des impôts prévoyant l'institution, dans chaque commune, d'une commission communale des impôts directs ;

PROPOSE au conseil municipal d'adopter la liste de 32 noms de contribuables préparatoire à la commission communale des impôts directs ;

DIT que cette liste de présentation servira à Mme la directrice régionale des finances publiques afin de désigner les commissaires communaux ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

Article 1 : la liste de contribuables de la commune proposés pour faire partie de la commission communale des impôts directs, jointe en annexe, est adoptée.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer tout acte concernant ce dossier.

4 – PRIX DES AFFOUAGES DE LA PARCELLE 21.

M. le Maire passe la parole à M. Frédéric FEVRE, adjoint, afin qu'il expose au conseil municipal l'objet de la délibération qu'il propose.

M. Frédéric FEVRE précise que la parcelle forestière N°21 a été plantée il y a 25 ans environ et qu'il convient, dans le cadre de l'entretien de la forêt, d'éclaircir le taillis. Le bois qui sera coupé par les affouagistes sera, certes de bonne qualité, mais d'un petit diamètre et demandera un travail important de façonnage. Il propose, en conséquence, de fixer le prix du stère à 3€. M. le Maire approuve cette proposition et demande au conseil municipal de se prononcer à ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n° 6

Monsieur le Maire,

VU le code forestier ;

VU le règlement de l'affouage de la commune de Brazey en Plaine ;

CONSIDERANT que la parcelle N°21 est une parcelle de régénération composée de taillis, éclaircies et petits chênes ;

CONSIDERANT que le bois qui sera coupé par les affouagistes sera d'un petit diamètre et demandera un travail important de façonnage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix du bois de l'affouage pour la parcelle N°21.

Article 1 : le prix du stère de bois pour la parcelle N°21 est fixé, pour 2 hivers consécutifs (2013/2014 et 2014/2015) à 3,00 € TTC.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte concernant ce dossier.

5 – RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES DE LA COMMUNE.

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal que l'ensemble des contrats d'assurance de la commune arrive à échéance et qu'il convient de passer un marché public pour les renouveler. Le coût global des assurances s'élève à 40.000 € environ.

Il souligne que l'évaluation des besoins effectifs de la commune et la préparation du règlement du marché public doit être effectué avec le plus grand soin. Il précise que ce travail est difficile et propose, en conséquence, de saisir un cabinet spécialisé. L'intervention de ce cabinet indépendant permettra également de procéder à la désignation de la compagnie d'assurance titulaire du marché en totale indépendance. Le coût de cette mission est évalué à 2.500 € environ.

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité. La délibération suivante sera prise :

Délibération n° 7

Monsieur le Maire,

VU le code des marchés publics ;

VU le code de assurances ;

VU les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice article 6226 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des contrats d'assurance de la commune arrive à échéance et qu'il convient de passer un marché public pour les renouveler ;

CONSIDERANT les difficultés pour définir les besoins de la commune et la complexité du travail pour définir le règlement du marché public d'assurance ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de confier la définition des besoins de la commune et la préparation du marché d'assurance au cabinet RISK Partenaires spécialisé en ce domaine. Le coût de la prestation est fixé à 2.450 € HT.

Article 2 : M. le Maire est chargé de l'exécution de cette décision et est autorisé à signer tout acte en ce domaine.

6 – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

M. le Maire rappelle que la commune de Brazey en Plaine, en sortant de la communauté de communes de la Plaine dijonnaise et en intégrant la communauté de communes Rives de Saône, est sortie du périmètre du SCOT du dijonnais, document d'urbanisme extrêmement contraignant. Il propose que le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune soit modifié pour permettre notamment de réduire la densité des constructions d'habitations. Il propose, pour ce faire, de saisir le cabinet DORGAT qui a eu en charge la réalisation du PLU et qui connaît parfaitement le dossier. Le coût de cette mission a été chiffré à 2.592€ TTC.

Après délibération, le conseil municipal se prononce à l'unanimité en faveur de cette proposition. La délibération suivante sera prise :

Délibération n° 8

Monsieur le Maire,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code des marchés publics ;

VU les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice article 6226 ;

CONSIDERANT que la commune de Brazey en Plaine, en sortant de la communauté de communes de la Plaine dijonnaise et en intégrant la communauté de communes Rives de Saône, est sortie du périmètre du SCOT du dijonnais ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le plan local d'urbanisme de la commune ;

CONSIDERANT que le cabinet DORGAT (10 Rond Point de la Nation 21000 Dijon), qui a réalisé le PLU de la commune, est le mieux à même de mener les travaux pour la modification de ce document d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de confier la modification du PLU de la commune au cabinet DORGAT. Le coût de la prestation est fixé à 2.592 € TTC.

Article 2 : M. le Maire est chargé de l'exécution de cette décision et est autorisé à signer tout acte en ce domaine.

7 – RENOUVELLEMENT DU BAIL POUR LA CABANE DE CHASSE.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de renouveler la concession d'occupation de terrain pour la cabane de la société de chasse dans les bois de la commune. Il propose de ne pas facturer de loyer à l'association, la cabane étant constituée d'un mobile home appartenant à celle-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition à l'unanimité. La délibération suivante sera prise :

Délibération n° 9

Monsieur le Maire,

VU le code de général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le bail de chasse passé le 1^{er} juin 2014 avec la société de chasse de Brazey en Plaine ;

CONSIDERANT que la cabane de chasse, propriété de la société de chasse de Brazey en Plaine, est implantée en forêt communale, sur le domaine privé de la commune de Brazey en Plaine ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la concession d'occupation de terrain avec cette association,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : une concession d'occupation est consentie à titre gratuit, précaire et révocable avec la société de chasse de Brazey en Plaine pour l'implantation d'une cabane de chasse sur la parcelle cadastrée AD n° 1, - lieu dit « Les Grandes Broisses », de la forêt communale de Brazey en Plaine, sise sur le territoire communal de Montot (21170).

Article 2 : En tant qu'accessoire du bail de chasse, la concession est consentie pour une durée de 9 ans, jusqu'au 31 mai 2023. Les modalités de résiliation seront précisées dans la concession.

Article 3 : M. le Maire est chargé de l'exécution de cette décision et est autorisé à signer tout acte en ce domaine.

8 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE .

M. le Maire rappelle qu'un projet pédagogique a été mené par les enseignants de l'école élémentaire sur le thème du cirque. Il précise qu'il a assisté, avec plusieurs membres du conseil municipal, au spectacle donné par les élèves dans un chapiteau installé à Brazey et souligne la très grande qualité de la prestation. Il précise qu'une subvention exceptionnelle a

été demandée par la directrice de l'école élémentaire pour financer ce projet et que le principe en avait déjà été acté par le conseil municipal. Le coût total du projet est de 6.100€. Le montant de la subvention demandée s'élève à 1000€.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement à la coopérative scolaire de l'école élémentaire d'une subvention exceptionnelle de 1000€. La délibération suivante sera prise :

Délibération n° 10

Monsieur le Maire,

VU le code de général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice article 6574 ;

CONSIDERANT que l'école élémentaire de Brazey en Plaine a organisé un projet pédagogique en faveur des élèves sur le thème du cirque ;

CONSIDERANT que cette action a généré, pour l'école, des frais exceptionnels ;

CONSIDERANT qu'il convient de verser une subvention exceptionnelle pour permettre à l'école de couvrir ces frais ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : une subvention exceptionnelle de 1000€ est versée à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Brazey en Plaine.

Article 2 : M. le Maire est chargé de l'exécution de cette décision et est autorisé à signer tout acte en ce domaine.

9 – QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :

Rythmes scolaires :

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Martine FRANCOIS qui présente l'état d'avancement des travaux concernant la mise en place des rythmes scolaires.

Formation à destination des membres du conseil municipal sur le budget communal :

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une formation sur le budget communal sera organisée à leur attention le 11 juin 2014.

Vente d'un terrain par la commune de SAINT USAGE au CREDIT AGRICOLE :

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune de SAINT USAGE a décidé de vendre un terrain situé en zone économique au CREDIT AGRICOLE afin qu'il construise un bâtiment destiné à regrouper les agences de SAINT JEAN DE LOSNE et de BRAZEY EN PLAINE. Ce regroupement aura donc pour conséquence la fermeture de l'agence de BRAZEY.

Une réunion a été programmée le 2 juin prochain avec les élus de SAINT JEAN DE LOSNE pour étudier les conséquences de ce projet.

Extension des silos de la malterie SOUFFLET :

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une enquête publique a eu lieu concernant le projet d'extension des silos de la malterie SOUFFLET.

En marge de cette enquête Mme DE SAN FELIX, qui habite à proximité de la malterie a transmis un courrier pour faire part de ses préoccupations concernant ce projet. M. le Maire lit au conseil municipal cette lettre qui fait état de risques et de nuisances pour les personnes qui, selon Mme DE SAN FELIX, seront induits par ce projet.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il rencontrera prochainement un responsable du groupe SOUFFLET pour faire le point sur cette affaire.

Vice présidence du SOUVENIR FRANÇAIS :

M. le Maire informe le conseil municipal que M. BALME désire mettre fin à son mandat de vice-président de l'association du SOUVENIR FRANÇAIS. Il propose qu'un membre du conseil municipal le remplace.

Mme Rachel LAISNE déclare qu'elle proposera sa candidature.

Tournoi de football organisé par l'association ALEX et ALLYSSIA :

Mme Maureen BELIARD informe les membres du conseil municipal qu'un tournoi de football sera organisé le 29 juin prochain au stade municipal au profit de l'association ALEX et ALLYSSIA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45

Fait à BRAZEY EN PLAINE, le 24 juin 2014

**Le Maire,
Gilles DELEPAU.**